

**R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**

**D É P A R T E M E N T   D E   L O I R - E T - C H E R**

**VILLE DE SELLES-SUR-CHER**

1, Place Charles de Gaulle  
41130 SELLES-SUR-CHER

**Arrêté n° 2024/8.3/053**

**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION :  
*Itinéraire course cycliste Tour du Loir-et-Cher le jeudi 11 avril 2024***

**LE MAIRE DE SELLES-SUR-CHER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2024-01-02-00006 en date du 02 janvier 2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RRN) ;

**VU** l'organisation de la 63<sup>ème</sup> édition du Tour du Loir-et-Cher 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 28 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** l'organisation de l'étape n°2 du Tour du Loir-et-Cher, le jeudi 11 avril 2024 à Selles-sur-Cher ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité et de largeur des voies, il y a lieu de limiter et d'interdire la circulation routière des véhicules à moteur dans le périmètre réservé à la course cycliste ;

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour l'intervention des services d'urgence et de secours ;

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation et itinéraire de course**

Dans le cadre de l'étape n°2 du Tour du Loir-et-Cher cycliste, organisée le jeudi 11 avril 2024 à Selles-sur-Cher, les coureurs cyclistes et l'ensemble de l'organisation course, ainsi que les véhicules des équipes sportives sont autorisés à emprunter l'itinéraire suivant à compter de 12h00 :

Départ fictif :

Place Charles-de-Gaulle  
Rue du Moulinet D'Hardemare

Levée des Châtaigniers  
Quai Soubeyran  
Rue de Sion  
Rue du Docteur Massacré.  
Place de la Paix  
Avenue Joseph Paul-Boncour  
Rue du Moulinet d'Hardemare  
Allée de la Gravouille  
Boulevard Kléber Loustau  
Carrefour à sens giratoire RD956/RD17 direction Meusnes sur RD17

RD17 Km0 de la course : Départ réel : Face au panneau d'indication « Les Avrays

## **Article 2 : Circulation routière des véhicules à moteur**

Pendant l'itinéraire de course, la circulation de tout autre véhicule à moteur sera interdite dans les rues et voies citées ci-dessus à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'intervention et d'urgence, les services de la police municipale, de la gendarmerie nationale, ainsi que les services de secours à la personne pourront accéder à l'itinéraire de course.

## **Article 3 :**

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté municipal sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4 : Délai de recours**

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

## **Article 5 : Affichage**

Le présent arrêté municipal sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de chaque voie concernée de la ville de Selles-sur-Cher.

## **Article 6 : Diffusion**

Madame le Maire de la ville de Selles-sur-Cher,  
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la gendarmerie de Selles-sur-Cher,  
La police municipale de Selles-sur-Cher,  
Madame la Directrice des services techniques de la ville de Selles-sur-Cher.  
Ces services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

## **Copies :**

Association Tour de Loir-et-Cher Sport Organisation  
Association des commerçants de Selles-sur-Cher

Fait à SELLES-SUR-CHER, le 28 mars 2024  
Madame le Maire,  
Stella COCHETON

